



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 99 v) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/77/385, par. 110)]

77/51. Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant que la promotion de la paix et de la sécurité compte parmi les principaux objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies consacrés par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et de non-prolifération et la volonté des États Membres de prendre des mesures concrètes pour renforcer ce rôle,

Rappelant l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération¹, établie par le Secrétaire général avec l'aide d'experts gouvernementaux,

Convaincue que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération n'a jamais été aussi nécessaire, surtout en ce qui concerne les armes de destruction massive,

Considérant l'importance du rôle de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, pour ce qui est de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

Soulignant dans ce contexte le rôle essentiel qui est celui des gouvernements, des organisations intergouvernementales, de la société civile, des universités et des médias,

¹ [A/57/124](#).



Consciente de l'importance de l'éducation en la matière, qui est un outil au service de la paix, de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Décide* de proclamer le 5 mars Journée internationale de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile, les milieux universitaires, les médias et les particuliers à célébrer comme il convient la Journée internationale, par toutes sortes d'activités éducatives et au moyen de campagnes de sensibilisation ;

3. *Invite* le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat à faciliter, en collaboration avec toutes les organisations concernées, la célébration de la Journée internationale, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980 ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

*46^e séance plénière
7 décembre 2022*